

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DCPA 15 Préfinancement par la Ville de Paris des prestations de contrôle technique (CT) et de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) dans le cadre d'un protocole transactionnel pour des travaux de réparation suite au sinistre constaté sur l'escalier principal « A » du Stade Jules LADOUMEGUE sis au 39-41, Route des Petits Ponts 75019 Paris.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en sa séance du 21 septembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe du préfinancement par la Ville de Paris d'une somme de 9 213,60 € HT pour le règlement des prestations de Contrôle Technique (BCT) et de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) en vue des travaux de réparation faisant suite au sinistre constaté sur l'escalier principal « A » dans le cadre de travaux de réparation du Stade Jules LADOUMEGUE sis au 39-41, Route des Petits Ponts Paris 19^{ème} ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe du paiement par la Ville de Paris à titre de préfinancement d'une somme de 9 213,60 € HT pour le règlement des prestations de Contrôle Technique (BCT) et de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) en vue des travaux de réparation faisant suite au sinistre constaté sur l'escalier principal « A » dans le cadre de travaux de réparation du Stade Jules LADOUMEGUE sis au 39-41, Route des Petits Ponts Paris 19^{ème}.

Article 2 : La dépense correspondante de 9 213,60 € HT sera imputée sur le budget de la Ville de Paris sur l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : La recette 9 213,60 € HT sera constatée sur le budget de la Ville sur l'exercice 2021.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO